

- Détermination de dumping dans l'affaire des produits plats en acier ordinaire laminé à chaud:
Établi en juillet 1993, le groupe spécial a suspendu ses travaux (et était encore inactif au 16 mars 1994) en attendant l'issue de la contestation de la décision de préjudice devant le Tribunal de commerce international des États-Unis.
- Détermination de dumping dans l'affaire des produits plats en acier ordinaire résistant à la corrosion:
Établi en juillet 1993, le groupe spécial poursuit son examen.
- Détermination de dumping dans l'affaire des tôles d'acier ordinaire coupées à longueur:
Établi en juillet 1993, le groupe spécial poursuit son examen.
- Détermination de préjudice dans l'affaire des produits plats en acier ordinaire résistant à la corrosion:
Établi en septembre 1993, le groupe spécial poursuit son examen.

Recours canadiens en vertu du GATT

Depuis le 1^{er} janvier 1989, les groupes spéciaux suivants du GATT ont été formés à la demande du Canada en vue d'examiner les pratiques commerciales américaines et de rendre une décision à leur sujet.

- Décision concernant les droits compensateurs sur le porc frais, frigorifié ou congelé:
Formé en août 1990, le groupe spécial a jugé que les États-Unis ne respectaient pas les dispositions du GATT en présumant que les subventions à la production de porcs vivants avaient été entièrement répercutées sur les exportateurs de viande de porc. Les droits payés par les exportateurs canadiens de viande de porc ont été par la suite remboursés.
- Mesures des gouvernements fédéral et des États concernant les boissons alcoolisées et à base de malt:
Créé en mai 1991, le groupe spécial a jugé que les deux taxes d'accise fédérales sur le vin et la bière, de même que les 60 mesures prises par 39 États et Porto Rico, équivalaient à de la discrimination contre le vin et la bière du Canada. Le groupe spécial a demandé que les États-Unis modifient ces mesures de manière à respecter les engagements pris envers le GATT. Les États-Unis n'ont encore pris aucune mesure importante en ce sens.